

b) Les représentants des organisations qui ont reçu une invitation permanente de l'Assemblée générale à participer aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices en qualité d'observateurs, conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 22 novembre 1974;

c) Les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine dans sa région, en qualité d'observateurs, conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1974;

d) Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à participer en qualité d'observateur;

e) Les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que les organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies à être représentés à la Conférence;

f) Les organisations intergouvernementales intéressées à se faire représenter par des observateurs;

g) Les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à se faire représenter par des observateurs;

4. *Autorise* le Secrétaire général à inviter d'autres organisations non gouvernementales intéressées qui pourraient apporter une contribution spécifique aux travaux de la Conférence à se faire représenter par des observateurs;

5. *Prie* le Secrétaire général de s'assurer que les dispositions nécessaires sont prises pour la participation effective à la Conférence des représentants mentionnés aux alinéas b et c du paragraphe 3 ci-dessus, y compris les dispositions financières nécessaires concernant les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance;

6. *Décide* d'inclure l'arabe parmi les langues de la Conférence;

7. *Approuve* l'ordre du jour provisoire de la Conférence, joint en annexe à la présente résolution;

8. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les résultats de la Conférence.

101<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1976

#### ANNEXE

##### Ordre du jour provisoire de la Conférence des Nations Unies sur la désertification

1. Ouverture de la Conférence et élection du Président.
2. Organisation des travaux de la Conférence :
  - a) Adoption du règlement intérieur;
  - b) Adoption de l'ordre du jour;
  - c) Création de commissions et autres organes de session;
  - d) Election des membres du Bureau autres que le Président;
  - e) Vérification des pouvoirs des participants : constitution de la Commission de vérification des pouvoirs.
3. Discussion générale.
4. Le mécanisme de la désertification et ses causes.

5. Plan d'action pour lutter contre la désertification.
6. Vérification des pouvoirs des participants : rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
7. Adoption du rapport de la Conférence.

#### 31/109. Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3001 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3128 (XXVIII) du 13 décembre 1973, 3325 (XXIX) du 16 décembre 1974 et 3438 (XXX) du 9 décembre 1975, relatives aux préparatifs d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains,

*Considérant* qu'il est urgent d'apporter des solutions aux problèmes que les établissements humains posent dans le monde entier,

*Ayant présents à l'esprit* la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international<sup>15</sup> et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats<sup>16</sup> et consciente de l'importance que revêt à l'égard de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement l'amélioration des établissements humains dans le monde entier en tant qu'élément majeur de l'amélioration de la qualité de la vie,

*Notant* qu'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains s'est tenue à Vancouver du 31 mai au 11 juin 1976 pour :

a) Encourager l'innovation, servir de moyen d'échanger des données d'expérience et assurer la diffusion la plus large possible des idées et techniques nouvelles dans le domaine des établissements humains,

b) Formuler et faire des recommandations en vue de l'élaboration, dans ce domaine, d'un programme international propre à aider les gouvernements,

c) Susciter l'intérêt pour la création de systèmes financiers et d'institutions financières appropriés aux fins des établissements humains parmi ceux qui fournissent des ressources financières et ceux qui sont en mesure de les utiliser, considérant que le moyen le plus approprié et le plus efficace de faire face aux problèmes des établissements humains est une action à l'échelon national, mais qu'une telle action nécessitera une assistance et une coopération entre tous les Etats,

1. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement canadien et le remercie de l'excellente organisation d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, des facilités offertes et de sa généreuse hospitalité;

2. *Exprime sa gratitude* au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour les conseils et l'appui généreux qu'il a donnés à la Conférence;

3. *Prend acte* du rapport de la Conférence, en particulier de la Déclaration de Vancouver sur les

<sup>15</sup> Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI); voir aussi la résolution 3362 (S-VII) intitulée "Développement et coopération économique internationale".

<sup>16</sup> Résolution 3281 (XXIX).

établissements humains, 1976<sup>17</sup>, des recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national<sup>18</sup> et des résolutions en vue de la coopération internationale<sup>19</sup>;

4. *Félicite* le Secrétaire général de la Conférence de l'efficacité avec laquelle il a préparé et organisé la Conférence;

5. *Prie instamment* les gouvernements de tous les Etats Membres d'examiner à titre prioritaire les recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national qui sont formulées dans le rapport et d'en tenir compte lorsqu'ils réviseront leur stratégie et leur politique actuelles en matière d'établissements humains;

6. *Demande* aux commissions régionales et prie instamment toutes les organisations internationales qui font partie ou non du système des Nations Unies de prendre des mesures résolues et soutenues pour appuyer les efforts nationaux, notamment de promouvoir les échanges d'informations et d'accorder leur assistance, sur la demande des gouvernements, pour faciliter la formulation, la conception, l'application et l'évaluation de projets pour l'amélioration des établissements humains;

7. *Prie* le Secrétaire général d'organiser selon les besoins, dans le cadre des commissions régionales, des réunions régionales qui énonceront des directives touchant la coordination, dans chaque région, des mesures à prendre pour résoudre les problèmes des établissements humains, et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session au plus tard, sur les résultats de leurs délibérations;

8. *Prend acte* des notes du Secrétaire général par lesquelles ce dernier communiquait les rapports des réunions régionales déjà tenues dans le cadre de la Commission économique pour l'Amérique latine et de la Commission économique pour l'Europe<sup>20</sup>.

101<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1976

### 31/110. Conditions de vie du peuple palestinien

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains, 1976<sup>21</sup>, ainsi que les recommandations concernant les mesures à prendre à l'échelon national<sup>22</sup> adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains qui s'est tenue à Vancouver du 31 mai au 11 juin 1976,

*Rappelant également* la résolution 3 de la Conférence<sup>23</sup>, concernant les conditions de vie des Palestiniens dans les territoires occupés, ainsi que la

<sup>17</sup> Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. I.

<sup>18</sup> *Ibid.*, chap. II.

<sup>19</sup> *Ibid.*, chap. III.

<sup>20</sup> A/C.2/31/5, A/C.2/31/9.

<sup>21</sup> Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. I.

<sup>22</sup> *Ibid.*, chap. II.

<sup>23</sup> *Ibid.*, chap. III.

résolution 2026 (LXI) du Conseil économique et social, en date du 4 août 1976,

*Rappelant en outre* la recommandation adoptée lors de la Conférence préparatoire régionale pour l'Asie et le Pacifique qui s'est tenue à Téhéran du 14 au 19 juin 1975,

1. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées qui s'occupent de cette question, un rapport sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires occupés et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session;

2. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le rapport susmentionné, de consulter l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, et de coopérer avec cette organisation;

3. *Prie instamment* tous les Etats de coopérer avec le Secrétaire général à cet égard.

101<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1976

### 31/111. Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quatrième session<sup>24</sup> et la déclaration faite par le Directeur exécutif lors de la présentation dudit rapport<sup>25</sup>,

*Rappelant* sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972,

*Rappelant également* la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international<sup>26</sup> ainsi que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats<sup>27</sup>, qui ont jeté les bases du nouvel ordre économique international,

*Rappelant en outre* la résolution 2013 (LXI) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1976, relative au rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quatrième session,

*Réaffirmant* qu'il ne saurait y avoir de développement soutenu ni de croissance valable si l'on ne s'engage pas fermement en même temps à préserver l'environnement et à promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, en gardant à l'esprit les besoins des générations futures,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quatrième session;

2. *Fait sien* le paragraphe 3 de la résolution 2013 (LXI) du Conseil économique et social, l'invitant à

<sup>24</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 25 (A/31/25).

<sup>25</sup> *Ibid.*, trente et unième session, Deuxième Commission, 19<sup>e</sup> séance, par. 1 à 20.

<sup>26</sup> Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI).

<sup>27</sup> Résolution 3281 (XXIX).